

**Association « TA1AMI 4 Pattes » déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
et du décret du 16 août 1901.**

**I – But et composition de l'association**

**ARTICLE PREMIER - Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **TA1AMI 4 Pattes**

**ARTICLE 2 - But et Objet**

Cette association a pour but d'accompagner les personnes isolées dans l'adoption d'un animal de compagnie âgé (de plus de 5 ans en général), en donnant notamment la possibilité en cas de problème de santé ou de décès de la personne isolée de donner l'animal à l'association **TA1AMI 4 Pattes**, association qui prendra soin de l'animal jusqu'à la fin de sa vie.

**ARTICLE 3 - Siège social**

Le siège social est fixé au 61 rue Nicolas Leblanc 59000 Lille. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - Composition**

L'association se compose de personnes physiques : membres actifs, membres d'honneur, membres bienfaiteurs, ainsi que des personnes morales légalement constituées ; notamment des associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

**ARTICLE 6 - Admission**

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

**ARTICLE 7 - Membres, cotisations**

Sont « **membres actifs** » les personnes isolées qui bénéficient du service d'adoption d'un animal via **TA1AMI 4 Pattes** et des services associés. Ils soutiennent financièrement l'association par leurs cotisations et les dons en numéraire qu'ils s'engagent moralement à effectuer pour assurer la réalisation de l'objet social.

Sont aussi « **membres actifs** » les personnes qui ne souhaitent pas bénéficier des services d'adoption d'un animal, mais qui soutiennent financièrement l'association par leurs cotisations et les dons en numéraire qu'ils s'engagent moralement à effectuer pour la réalisation de l'objet social.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 240 € à titre de cotisation.

Outre les membres fondateurs, ayant participé à la création de l'association **TA1AMI 4 Pattes**, sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle supérieure à 500 euros (cinq cents euros).

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme fixée forfaitairement à 16 €.

L'Assemblée Générale fixe annuellement le montant des cotisations qui sera inscrit dans le Règlement Intérieur.

### **ARTICLE 8 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit.

### **ARTICLE 9 - Affiliation**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 10 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations, droits et contributions versés par chacun de ses membres ;
- les subventions de l'État, des départements et des communes, qui pourront être accordées par les collectivités et établissements publics, par les associations, ces subventions étant destinées à permettre d'atteindre les buts de l'Association ;
- les dons, les revenus du patrimoine ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **II – Administration et fonctionnement**

### **ARTICLE 11 - Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.



Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, des membres présents ou représentés. Il est procédé s'il y a lieu, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande du quart au moins des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suffrages des membres présents et/ou représentés.

#### **ARTICLE 13 - Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un conseil dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre 6 membres au moins et 12 membres au plus. Les membres du conseil sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 - Le Bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un vice-président s'il y a lieu ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint ;
- 4) Un trésorier(e), et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 3 ans.

#### **ARTICLE 15 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### III – Règlement Intérieur et Surveillance

#### ARTICLE 16 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Lille, le 12 août 2020

Le Président



DEROSIAUX

Jean-Jacques

Le Secrétaire



MAILLARD

Bernadette

Le Trésorier



LANOE

Jean-François